Dépôts sauvages



À l'heure où chacun a conscience qu'il est important de respecter l'environnement, certains continuent de pratiquer des dépôts sauvages. En ville comme en pleine nature, ceux-ci représentent un risque sanitaire et écologique et ont un coût important pour la collectivité qui doit ensuite les collecter.

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Selon le Code de l'environnement, un déchet est défini comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L.541-1).

Un dépôt sauvage est l'acte d'abandonner un ou des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion de déchets autorisées à cet effet.

Il existe plusieurs types de dépôts sauvages :

- le dépôt contraire au règlement, par exemple les déchets à côté des points d'apports volontaires ou encore sortir les bacs ou sacs le mauvais jour de collecte,
- le dépôt sauvage diffus, c'est-à-dire un dépôt ponctuel et de faible à moyenne ampleur, par exemple des encombrants à la lisière d'une forêt,
- le dépôt sauvage concentré, de plus grande ampleur que le dépôt diffus et pouvant être ponctuel ou récurent. Il peut s'agir par exemple de dépôts de déchets du bâtiment (gravats, ferraille…) sur un

chemin de campagne.

Tout encombrant, exclu de la collecte ou présenté en dehors des jours de collecte, est considéré comme un dépôt sauvage. Un acte qui peut être sanctionné par une amende allant de 68 € à 1500 €.

Pourquoi devons-nous agir ?

- **Impact environnemental** : Les dépôts sauvages polluent notre terre, nos cours d'eau et nos espaces naturels. Ils mettent en danger la faune et la flore locales et nuisent à la biodiversité.
- **Santé publique** : Certains déchets, comme les produits chimiques ou les pneus usagés, peuvent être dangereux pour la santé publique en libérant des substances toxiques dans l'environnement.
- **Qualité de vie** : Les dépôts sauvages dégradent notre cadre de vie.

Assurez-vous de trier correctement vos déchets et de les déposer aux endroits appropriés. Si vous découvrez un dépôt sauvage, ne le laissez pas passer. Signalez-le à notre policier municipal.

Contact

Mairie – Police municipale

- Stephane ROCHAULT
- 06 81 62 44 77
- policemunicipale@mairieleslogesenjosas.fr

Sur le même sujet



Collecte des déchets

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF